

- Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Sur la demande de Monsieur KETEHOULI D. A. Boona, en date du 15 mai 2013 ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Une autorisation est accordée à la famille KALAKOU KETEHOULI en vue d'inhumér les restes mortels de feu KALAKOU Lomouwaïgnimatom, chef de village de Kaza-Kopé, à son domicile sis audit village, dans le canton de Tchaloudé (préfecture de Blitta).

**Art. 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 08 mai 2013

Le ministre de l'Administration territoriale, de la  
Décentralisation et des Collectivités locales  
**Gilbert BAWARA**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**ARRETE N°085 / MEF/SG/DF du 03 mai 2013  
accordant prime forfaitaire aux agents de l'Etat**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la Loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;
- Vu le Décret n° 61-26 du 16 mars 1961, portant règlement général sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise ;
- Vu le Décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
- Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement ;

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est accordé une prime forfaitaire mensuelle, à tous les agents émergeant sur le budget de l'Etat, dans les conditions suivantes :

- agents des catégories A1, A2 et assimilés : 30 000 FCFA ;
- agents des catégories B, C, D, agents permanents et assimilés : 20 000 FCA.

**Art. 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

**Art. 3 :** Le directeur des finances et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2013

Le ministre de l'Economie et des Finances  
**Adj. Otèth AYASSOR**

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 003/13 / MEAHV/MS/  
MCPSP du 04 mars 2013 portant Agrément de  
Production et d'Exploitation des Eaux Minérales ou de  
Sources et/ou des Eaux Conditionnées au Togo**

**LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE ;**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ;  
et**

**LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION  
DU SECTEUR PRIVE,**

- Vu la Loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier, modifiée et complétée par la loi n°2003- 012 du 04 octobre 2003 ;
- Vu la Loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- Vu la Loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- Vu la Loi n° 2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise ;
- Vu la Loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau ;
- Vu le Décret n°2011-003/PR du 05 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des sachets et emballages plastiques au Togo ;
- Vu le Décret n° 2011 - 041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental ;
- Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le Décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
- Vu le Décret n° 2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement modifié par le décret n° 2012-60/PR du 24 août 2012 ;
- Vu l'Arrêté interministériel N° 008/11/MEAHV/MS du 14 juillet 2011 portant création, attributions et fonctionnement du Comité Interministériel de Contrôle de la production et de l'Exploitation des Eaux Minérales et de Sources au Togo ;
- Vu l'Arrêté interministériel N° 016/11/MEAHV/MS du 26 septembre 2011 portant nomination des membres du Comité Interministériel de